

Date 04/02/2023

Délibération n°2023-02-01

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 059-215906041-20230204-2023\_02\_01-DE

S<sup>2</sup>LO

Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 13	Présents : 9	Procurations : 1	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 06/02/2023  
et publié le 06/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre février à 9 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-sept janvier 2022, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Elisabeth BOITTIAUX, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Étaient absents : Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON

Étaient absents et ayant donné procuration : Mme Emilie MAROUZE à Mme Guislaine BLARY

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

*Objet : Déclarations d'intention d'aliéner*

Le conseil municipal n'ayant pas délégué au maire l'exercice des droits de préemption,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire de demandes de déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne les immeubles sis :

10 rue du Bois  
21 rue du Villers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 9 voix « POUR », une abstention :

de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles sis :

10 rue du Bois  
21 rue du Villers

de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

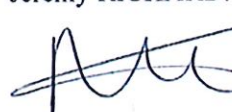

*NDLR : les déclarations d'intentions d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2002, n° 20021264).*

Fait et délibéré en séance,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jérémy RICHARD.

Délibération n°2023-02-02

Date 04/02/2023

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 059-215906041-20230204-2023\_02\_02-DE



Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 13	Présents : 9	Procurations : 1	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 06/02/2023  
et publié le 06/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre février à 9 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-sept janvier 2022, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Elisabeth BOITTIAUX, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Étaient absents : Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON

Étaient absents et ayant donné procuration : Mme Emilie MAROUZE à Mme Guislaine BLARY

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.


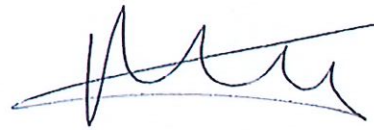
*Objet : Adhésion de communes au SIVU Murs mitoyens*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SIVU Murs mitoyens du Cambrésis sollicite l'avis du conseil dans le cadre de la procédure d'adhésion de la commune de Saint-Souplet-Escaufourt au SIVU, le conseil syndical ayant quant à lui délibéré en ce sens le 16 décembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par 9 voix « POUR », une abstention :**

de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Saint-Souplet-Escaufourt au SIVU Murs mitoyens du Cambrésis

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy RICHARD.



Délibération n°2023-02-03

Date 04/02/2023

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 059-215906041-20230204-2023\_02\_03-DE



Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 13	Présents : 9	Procurations : 1	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 06/02/2023  
et publié le 06/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre février à 9 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-sept janvier 2022, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Elisabeth BOITTIAUX, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Étaient absents : Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON

Étaient absents et ayant donné procuration : Mme Emilie MAROUZE à Mme Guislaine BLARY

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

*Objet : Subvention à l'association des chasseurs de Troisvilles*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'association des chasseurs de Troisvilles.

Il propose d'attribuer une subvention de 50 € à l'association des chasseurs de Troisvilles

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par 10 voix « POUR » :**

D'octroyer à l'association des chasseurs de Troisvilles une subvention de 50 €.

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy RICHARD.

Délibération n°2023-02-04

Date 04/02/2023

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 059-215906041-20230204-2023\_02\_04-DE



Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 13	Présents : 9	Procurations : 1	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 06/02/2023  
et publié le 06/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre février à 9 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-sept janvier 2022, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Elisabeth BOITTIAUX, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON

Etaient absents et ayant donné procuration : Mme Emilie MAROUZE à Mme Guislaine BLARY

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

*Objet : Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts*

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modifications des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau potable et industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense extérieure contre l'incendie »
- Les arrêtés interdépartementaux du 14 décembre 2021 et du 31 décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie »

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense extérieure contre l'incendie,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/ « Le comité syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,

2 « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil municipal, obligatoirement consulté dans un délai de 40 jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération en date du 12 décembre 2022 fixant le montant de la cotisation pour l'année 2023 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 059-215906041-20230204-2023\_02\_04-DE

Après en avoir délibéré, par 10 voix « POUR », décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le Conseil municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense extérieure contre l'incendie.

#### Article 2

Le Conseil municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

#### Article 3

Le Conseil municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

#### Article 4

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la commune dans le même délai. Le dépôt de recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut répondre soit explicitement, soit implicitement de manière défavorable par son silence.


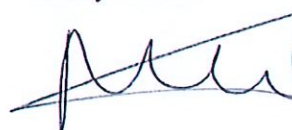
Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait et délibéré en séance,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jérémy Richard



Délibération n°2023-02-05

Date 04/02/2023

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 059-215906041-20230204-2023\_02\_05-DE

S<sup>2</sup>LO

Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 13	Présents : 9	Procurations : 1	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 06/02/2023  
et publié le 06/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre février à 9 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-sept janvier 2022, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

**Étaient présents** : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Elisabeth BOITTIAUX, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

**Étaient absents** : Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE, M. Jean-Pierre HIRON

**Étaient absents et ayant donné procuration** : Mme Emilie MAROUZE à Mme Guislaine BLARY

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

**Objet** : Travaux de création d'une alarme incendie dans la salle des fêtes et la mairie, mise en sécurité électrique des locaux de la mairie (étage), pose de luminaires LED dans le cadre de la rénovation énergétique  
**Demande de subvention du titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023.**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de réaliser les travaux de création d'une alarme incendie dans la salle des fêtes et la mairie, de mise en sécurité électrique des locaux de la mairie (étage), ainsi que la pose de luminaires LED dans le cadre de la rénovation énergétique et de la transition écologique

Après l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'opération
- S'engage à réaliser ces travaux
- Sollicite une subvention de l'Etat de 30 % au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- Approuve les modalités de financement suivantes :

Coût total HT	34 239, 63 € HT
Coût total TTC	41 087, 86 € TTC
- Subvention ETAT DETR 30 % 10 271, 88 €
- Fonds de concours CA2C 17 119, 82 €
- Solde commune financement assuré de la manière suivante :

Autofinancement	13 696, 16 € TTC
-----------------	------------------
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention.

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy RICHARD.

